

ADHÉSION POUR LE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU MÉDICAL

CODE ÉTS. ANFH

NUMERO FINESSE EJ

VOUS AVEZ LA POSSIBILITÉ DE RENSEIGNER LE DOCUMENT EN LIGNE EN VOUS CONNECTANT À CETTE ADRESSE À PARTIR DU 10 OCTOBRE 2012, AVANT DE L'IMPRIMER ET DE LE FAIRE PARVENIR SIGNÉ À L'ANFH (MODE D'EMPLOI AU VERSO). VOUS DEVREZ UTILISER L'IDENTIFIANT ET LE MOT DE PASSE SUIVANT :

ADRESSE URL

IDENTIFIANT

MOT DE PASSE

01 | EFFECTIF DES PERSONNELS MÉDICAUX AU 31/12/2011

REPORTER ICI LES DONNÉES FOURNIES POUR VOTRE ENTITÉ JURIDIQUE DANS LE CADRE DE LA SAE 2011 (CASES ORANGES) AINSI QUE LES DONNÉES COMPLÉMENTAIRES (CASES BLEUES).

PERSONNELS MÉDICAUX (BORDEREAU Q20A3)

	EFFECTIF TOTAL	ETP TOTAL
TOTAL PERSONNEL MÉDICAL	<input type="text"/>	<input type="text"/>
DONT ODONTOLOGIE	<input type="text"/>	<input type="text"/>
DONT PHARMACIENS	<input type="text"/>	<input type="text"/>

PRATICIENS ATTACHÉS (BORDEREAU Q20A2)

	EFFECTIF	ETP
	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<input type="text"/>	<input type="text"/>

DISCIPLINES SOCIALES ET MÉDICO-SOCIALES (le cas échéant)

	EFFECTIF	ETP
PERSONNEL MÉDICAL SALARIÉ	<input type="text"/>	<input type="text"/>

MÉDECINS NON INSCRITS À L'ORDRE (le cas échéant)

	EFFECTIF	ETP
PERSONNEL MÉDICAL SALARIÉ	<input type="text"/>	<input type="text"/>

02 | MASSE SALARIALE 2011 DES PERSONNELS MÉDICAUX

€

L'ensemble du compte 642 est inclus dans l'assiette à l'exception du compte 6424 « Internes et étudiants » (cf. Comptes financiers 2011)

03 | TAUX PRÉVISIONNEL DE COTISATION EN 2013

COCHER LA CASE CORRESPONDANTE AU TAUX CHOISI PAR L'ÉTABLISSEMENT POUR 2013.

CHU **0,50 %** 0,30 % Si supérieur à 0,50 %, merci de préciser le taux souhaité %

AUTRES ÉTABLISSEMENTS DE SANTE **0,75 %** 0,45 % Si supérieur à 0,75 %, merci de préciser le taux souhaité %

04 | SIGNATURE DU DIRECTEUR ET CACHET DE L'ÉTABLISSEMENT

POUR UNE ADHÉSION EFFECTIVE AU 1^{ER} JANVIER 2013, CE DOCUMENT DOIT PARVENIR AVEC LA CONVENTION D'ADHÉSION SIGNÉE À VOTRE DÉLÉGATION RÉGIONALE ANFH (COORDONNÉES AU DOS) AVANT LE 30 NOVEMBRE 2012.

MODE D'EMPLOI

COMMENT RENSEIGNER LE DOCUMENT D'ADHÉSION ?

L'établissement est identifié par deux numéros : le code établissement attribué par l'ANFH et le n° Finess correspondant à votre entité juridique. Merci de vérifier que ces informations sont correctes. Dans le cas contraire, vous pouvez modifier ces données.

01 | EFFECTIF DES PERSONNELS MÉDICAUX AU 31/12/2011

REPORTER ICI LES DONNÉES FOURNIES POUR VOTRE ENTITÉ JURIDIQUE DANS LE CADRE DE LA SAE 2011 (CASES ORANGES) AINSI QUE LES DONNÉES COMPLÉMENTAIRES (CASES BLEUES). EN ROUGE SONT INDIQUÉES LES RÉFÉRENCES SAE

	PERSONNELS MÉDICAUX (BORDEREAU Q20A3)		PRATICIENS ATTACHÉS (BORDEREAU Q20A2)	
	EFFECTIF TOTAL	ETP TOTAL	EFFECTIF	ETP
TOTAL PERSONNEL MÉDICAL (code 9999)	colonne Q ligne 42	colonne R ligne 42		colonne K ligne 42
DONT ODONTOLOGIE (code 3030)	colonne Q ligne 37	colonne R ligne 37		colonne K ligne 37
PHARMACIENS (code 3050)	colonne Q ligne 38	colonne R ligne 38		colonne K ligne 38

Bordereau Q20A3 – Personnels médicaux : effectif et ETP par spécialité exercée – public / Totaux.

Bordereau Q20A2 – Personnels médicaux : effectif et ETP par spécialité exercée – public / ETP selon le statut, la spécialité exercée et le sexe.

Les textes prévoient que seuls les médecins sont éligibles à une fraction de la contribution de l'industrie pharmaceutique au financement du DPC. Aussi, il vous est demandé de reporter, au sein des effectifs totaux, les effectifs des odontologistes et pharmaciens, non concernés par cette contribution.

Les attachés pouvant avoir une activité hospitalière inférieure à un mi-temps, il vous est demandé de reporter l'ETP déclaré dans le bordereau Q20A2. L'effectif physique, non spécifié dans la SAE, est également souhaité, si l'établissement en dispose.

DISCIPLINES SOCIALES ET MÉDICO-SOCIALES (le cas échéant)

	EFFECTIF	ETP
PERSONNEL MÉDICAL SALARIÉ		

Depuis 2011, le bordereau Q20A de la SAE n'intègre plus le personnel exerçant dans les EHPAD et autres établissements médico-sociaux. Afin de disposer de l'effectif total de votre entité juridique, il vous est demandé, si votre établissement en dispose, d'indiquer l'effectif du personnel médical salarié relevant des disciplines sociales et médico-sociales.

MÉDECINS NON INSCRITS À L'ORDRE (le cas échéant)

	EFFECTIF	ETP
PERSONNEL MÉDICAL SALARIÉ		

Les textes prévoient que seuls les médecins inscrits au tableau de l'ordre sont soumis à l'obligation de DPC. Indiquer, s'il y a lieu, l'effectif (total et ETP) des médecins non inscrits (ex : associés...).

02 | MASSE SALARIALE 2011 DES PERSONNELS MÉDICAUX

Pour calculer la masse salariale des personnels médicaux reporter le montant du compte 642 à l'exception du compte 6424 « Internes et étudiants » (cf. Comptes financiers 2011).

03 | TAUX PRÉVISIONNEL DE COTISATION EN 2013

Indiquer ici le taux auquel l'établissement souhaite cotiser à l'ANFH, pour 2013, au titre du DPC médical.

Les centres hospitaliers universitaires (CHU) doivent consacrer au financement du DPC un pourcentage minimum de 0,5 % du montant des rémunérations des professionnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques. Les autres établissements publics de santé doivent mobiliser 0,75 % de cette même masse salariale.

Les établissements ont la possibilité de cotiser au taux maximum ce qui leur permet notamment de bénéficier de la réalisation par l'ANFH du rapport annuel sur l'effort de DPC à remettre à l'OGDPC. Ils peuvent également choisir de cotiser de manière progressive (cf note jointe) à un taux de 3/5^{ème} en 2013 et 4/5^{ème} en 2014. Il est également possible de cotiser au-delà du taux réglementaire, dans ce cas, indiquer le taux souhaité.

IMPORTANT



CE DOCUMENT DOIT ÊTRE RENVOYÉ AVANT
LE 30 NOVEMBRE 2012 À VOTRE DÉLÉGATION RÉGIONALE
ANFH, SIGNÉ PAR LE DIRECTEUR DE L'ÉTABLISSEMENT.

DÉLÉGATION ANFH